



Convocation du délégué du procureur

Par **chrisb_old**, le **02/07/2007** à **13:50**

Bonjour,

Mon épouse dépose plainte contre moi, le 20 juin dans l'après-midi, pour violences conjugales. Je suis appréhendé à mon domicile le même jour en rentrant du travail et placé en garde à vue à 18 h 15.

Je suis auditionné le 21 juin au matin, je refuse de reconnaître les faits.

Confrontation le même jour vers 14 h. je refuse, à nouveau, de reconnaître les faits. Mon épouse retire sa plainte.

Remise de la convocation auprès du délégué et fin de la garde à vue vers 17 h.

Précisions: 1er certificat médical par le médecin traitant de mon épouse le 20 juin: 10 jours d'itt, multiples traces de coups. Le médecin-légiste l'examine le 21 juin à 12 h: plus de traces et itt de 1 jour(la veille)

Ma question: sur quoi risque de déboucher la convocation, sachant que la composition pénale ne peut s'appliquer.

Question subsidiaire: y-a-t'il interet à prendre un avocat pour cette convocation.

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Cordialement,

Chris

Par **Dinah**, le **03/07/2007** à **10:05**

Bonjour.

A mon avis, la convocation devant le délégué du procureur va conduire à un rappel à la loi ou à un classement sous condition.

Il me semble que l'avocat n'est pas obligatoire pour cette convocation. C'est à vous de voir, mais du moment que vous saurez vous exprimer sur les faits qui vous sont reprochés, je ne pense pas qu'il soit indispensable.

Par **respect**, le **24/09/2015** à **13:12**

Bonjour,

Votre question ainsi que votre inscription date d'assez fort longtemps...

Toute fois j'aimerais savoir ce qui vous ai arrivez lors de la proposition de composition pénale.

Merci infiniment pour votre réponse.

Cordialement